



CH-3003 Berne

OFROU;

POST CH AG

À l'attention

- des directions cantonales responsables de la circulation routière
- de l'Office de la circulation routière de la Principauté de Liechtenstein
- de l'Association des services des automobiles (asa)
- de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF)
- de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT)
- de la Communauté de travail des chefs des polices de la circulation de la Suisse et de la Principauté de Liechtenstein (CCCF)

Notre référence : ASTRA-A-F7D63401/16 / Sta
Dossier traité par : Dario Stagno
Ittigen, le 27 mars 2024

Instructions relatives au projet pilote de permis d'élève conducteur électronique

Madame, Monsieur,

À partir du 3 avril 2024, la délivrance de permis d'élève conducteur électroniques de catégorie B sera expérimentée dans le cadre d'un projet pilote de l'OFROU et de l'Association des services des automobiles (asa).

Les apprentis conducteurs ont la possibilité de télécharger et d'installer leur permis d'élève conducteur via une application pour smartphone de l'OFIT. Ce service est fourni en complément du permis d'élève conducteur délivré sous forme physique. L'autorisation de conduire peut être justifiée au moyen du seul permis d'élève conducteur électronique.

Les forces de police peuvent contrôler la validité du permis en scannant un code QR dans les systèmes qu'elles utilisent déjà, à l'instar de la procédure appliquée pour le permis de conduire au format carte de crédit avec code QR introduit en 2023. Des tiers peuvent contrôler la validité du permis à l'aide de l'application web « LicenceCheck » de l'OFROU.

Après la réussite de l'examen pratique de conduite, l'autorité cantonale continuera pour l'instant à délivrer un permis de conduire physique au format carte de crédit.

Office fédéral des routes OFROU
Dario Stagno
3003 Berne
Emplacement : Pulverstrasse 13, 3063 Ittigen
Tél. : +41 58 484 46 71
dario.stagno@astra.admin.ch
<https://www.ofrou.admin.ch>



Le projet pilote débutera le 3 avril 2024 dans le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures. D'autres cantons devraient s'y joindre ultérieurement.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Office fédéral des routes



Jürg Röthlisberger
Directeur

Annexe :

- Instructions relatives au projet pilote de permis d'élève conducteur électronique du 27 mars 2024



3003 Berne, le 27 mars 2024

Instructions relatives au projet pilote de permis d'élève conducteur électronique (vu les art. 150, al. 2, let. a, OAC¹)

Les présentes instructions règlent l'octroi et le contrôle des permis d'élève conducteur électroniques de catégorie B dans le cadre du projet pilote de permis d'élève conducteur électronique de l'OFROU et de l'asa. L'[annexe 1](#) comprend des images provenant du permis d'élève conducteur électronique, tandis que l'[annexe 2](#) comprend des images provenant de l'application « LicenceCheck » (application de vérification de la validité des permis d'élève conducteur électroniques par des tiers). Sauf disposition contraire figurant dans les présentes instructions, le droit ordinaire s'applique au permis d'élève conducteur électronique.

A) Octroi du permis d'élève conducteur électronique

L'obtention d'un permis d'élève conducteur électronique est accessible à toute personne souhaitant devenir titulaire d'un permis de conduire de catégorie B et résidant dans un canton participant au projet pilote.

L'autorité cantonale participant au projet pilote délivre un permis d'élève conducteur sur papier blanc normal conformément aux instructions de l'OFROU du 13 mars 2009 concernant les caractéristiques des permis d'élève conducteur, de conduire et de circulation ainsi que les autorisations de former des apprentis conducteurs et les autorisations spéciales. Lorsque celui-ci est envoyé à la personne concernée, l'autorité cantonale lui transmet également un code QR individuel (« *onboarding QR code* »), valable 30 jours, qui permet de télécharger et d'installer le permis d'élève conducteur électronique en ligne.

Le téléchargement du permis d'élève conducteur électronique nécessite l'installation préalable de l'application spécifique « *pilotWallet* » de l'OFIT par le titulaire du permis. Celle-ci, tout comme l'application « *LicenceCheck* » nécessaire au contrôle du permis d'élève conducteur électronique par des tiers, est mise à disposition par l'OFIT sur les portails d'applications les plus courants. En scannant l'*onboarding QR code*, le titulaire du permis peut récupérer ce dernier en ligne et l'installer dans l'application « *pilotWallet* ».

B) Éléments du permis d'élève conducteur électronique

Le permis d'élève conducteur électronique contient au minimum les mêmes informations personnelles que son équivalent physique, auxquelles s'ajoute un numéro de registre exigé par la technologie :

- nom et prénom ainsi que photo et signature du titulaire ;
- date de naissance et lieu d'origine du titulaire ;
- date de délivrance, date d'échéance et autorité émettrice ;
- numéro de permis d'élève conducteur, numéro de registre et NIP FABER ;

¹ [Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière](#) (OAC ; RS 741.51)



- catégorie, données complémentaires concernant la catégorie, données complémentaires A et données complémentaires B.

Afin de pouvoir être identifié rapidement lors d'un contrôle de police, le titulaire du permis peut générer un code QR dans l'application « pilotWallet ». Ce code indique le nom, le prénom, la date de naissance et le numéro de permis de l'élève conducteur.

C) Validité du permis d'élève conducteur électronique

Le permis d'élève conducteur électronique est valable sur l'ensemble du territoire de la Confédération suisse et de la Principauté de Liechtenstein. Il n'est pas valable pour les trajets effectués au-delà d'autres frontières nationales. L'autorisation de conduire peut être justifiée avec le seul permis d'élève conducteur électronique. Il n'est pas nécessaire de se munir en plus du permis au format papier.

D) Description de la procédure de contrôle du permis d'élève conducteur électronique

Aussi bien les autorités de police que des tiers, par exemple des moniteurs d'auto-école ou des accompagnateurs, peuvent contrôler le permis d'élève conducteur électronique.

I. Contrôle effectué par les autorités de police

Pour contrôler le permis d'élève conducteur électronique (voir l'[annexe 1](#)), la police scanne un code QR qui doit être généré par le titulaire du permis dans l'application « pilotWallet ». Le code QR indique le nom, le prénom, la date de naissance et le numéro de permis de l'élève conducteur (il est également possible de lire et de transférer manuellement ces informations dans le système de contrôle employé). Grâce à ces informations, la police peut contrôler l'autorisation de conduire dans le système SIAC-Personnes. Marche à suivre :

1. Le titulaire du permis d'élève conducteur électronique ouvre l'application « pilotWallet ». Celle-ci se présente comme à l'[annexe 1, illustration 1](#).
2. Le titulaire du permis d'élève conducteur électronique peut présenter en détail les informations contenues dans celui-ci aux autorités policières (en sélectionnant « Informations personnelles » dans le menu contextuel, voir l'[annexe 1, illustrations 2 et 3](#)) et afficher le code QR (en sélectionnant « Contrôle de police » dans le menu contextuel, voir l'[annexe 1, illustration 4](#)).
3. Les policiers scannent le code QR affiché à l'aide de l'appareil prévu à cet effet, comme ils le feraient pour le contrôle d'un permis de conduire avec code QR, et vérifient l'autorisation de conduire dans la base de données SIAC-Personnes avec leur propre système.

II. Contrôle effectué par des tiers

Le contrôle du permis d'élève conducteur électronique par des tiers, par exemple un moniteur de conduite ou un accompagnateur lors d'une course d'apprentissage, s'effectue selon le principe de l'identité souveraine (*self-sovereign identity*) au moyen de l'application « LicenceCheck » disponible à cet effet. (voir l'[annexe 2](#)). Deux options de vérification sont proposées : un contrôle minimal (validité du permis) ou un contrôle exhaustif (ensemble des données du permis).

Contrôle minimal (validité du permis d'élève conducteur électronique) :

Lors d'un [contrôle minimal](#) du permis, la photo, la date d'échéance, la catégorie, les données complémentaires sur la catégorie ainsi que les données complémentaires A et les données complémentaires B sont affichées. Marche à suivre :

1. La personne qui souhaite contrôler le permis d'élève conducteur électronique ouvre l'application « LicenceCheck ». Celle-ci se présente comme à l'[annexe 2, illustration 6](#).
2. La personne qui souhaite contrôler le permis d'élève conducteur électronique sélectionne la fonction « Contrôler la validité » afin de faire apparaître un code QR (voir l'[annexe 2, illustration 7](#)).
3. Le titulaire du permis ouvre l'application « pilotWallet ». Celle-ci se présente comme à l'[annexe 1, illustration 1](#).
4. Le titulaire du permis sélectionne la fonction « scanner » dans l'application « pilotWallet » et scanne le code QR affiché dans l'application « LicenceCheck ». Il peut ensuite choisir de « partager les informations » ou de « rejeter la demande » (voir l'[annexe 1, illustration 5](#)).
5. L'application « LicenceCheck » affiche alors soit la confirmation de la validité du permis d'élève conducteur électronique ainsi que les informations complémentaires fournies dans le cadre d'un contrôle minimal (voir l'[annexe 2, illustration 8](#)), soit une notification d'invalidité (voir l'[annexe 2, illustration 9](#)). Le contrôle minimal est dès lors terminé.

Contrôle exhaustif (ensemble des données du permis d'élève conducteur électronique) :

Lors d'un [contrôle exhaustif](#) par des tiers, l'ensemble des informations contenues dans le permis d'élève conducteur électronique sont affichées sur l'application « LicenceCheck » de la personne effectuant le contrôle. Marche à suivre :

1. La personne qui souhaite contrôler le permis d'élève conducteur électronique ouvre l'application « LicenceCheck ». Celle-ci se présente comme à l'[annexe 2, illustration 6](#).
2. La personne qui souhaite contrôler le permis d'élève conducteur électronique sélectionne la fonction « contrôler l'ensemble des données » afin de faire apparaître un code QR (voir l'[annexe 2, illustration 7](#)).
3. Le titulaire du permis ouvre l'application « pilotWallet ». Celle-ci se présente comme à l'[annexe 1, illustration 1](#).
4. Le titulaire du permis sélectionne la fonction « scanner » dans l'application « pilotWallet » et scanne le code QR affiché dans l'application « LicenceCheck ». Il peut ensuite choisir de « partager les informations » ou de « rejeter la demande » (voir l'[annexe 1, illustration 5](#)).
5. L'application « LicenceCheck » affiche alors soit la confirmation de la validité du permis d'élève conducteur électronique ainsi que les informations complémentaires fournies dans le cadre d'un contrôle exhaustif (voir l'[annexe 2, illustration 10](#)), soit une notification d'invalidité (voir l'[annexe 2, illustration 11](#)). Le contrôle exhaustif est dès lors terminé.

E) Saisie du permis d'élève conducteur électronique par la police ou retrait administratif

Dans les cas mentionnés à l'art. 31, OCCR², il n'y a pas de saisie physique du permis d'élève conducteur électronique (pas de confiscation de l'appareil mobile). La police mentionne dans l'attestation de saisie et dans le rapport de police le fait que le permis d'élève conducteur électronique n'a pas été physiquement confisqué. Elle inscrit la saisie du permis d'élève conducteur dans le SIAC (conformément à l'art. 89d, let. d, LCR³) et en informe le service des automobiles concerné, afin que celui-ci puisse invalider manuellement le permis d'élève conducteur électronique dans son système

² Ordonnance sur le contrôle de la circulation routière (OCCR ; RS 741.013)

³ Loi fédérale sur la circulation routière (LCR ; SR 741.01)

de contrôle d'admission à la circulation. La police peut exiger que le titulaire du permis d'élève conducteur lui remette ultérieurement son permis physique.

Le permis d'élève conducteur électronique peut être retiré par le biais d'une mesure administrative au même titre qu'un permis d'élève conducteur physique, conformément à l'art. 16 ss, LCR. L'autorité compétente pour prononcer le retrait inscrit celui-ci dans le SIAC (conformément à l'art. 89d, let. b, LCR).

Dès que le retrait du permis d'élève conducteur électronique est enregistré dans le SIAC et que le service des automobiles a défini le permis comme « non valable » dans le système de contrôle d'admission à la circulation, celui-ci apparaît également comme « non valable » dans l'application « LicenceCheck » (voir l'[annexe 2, illustration 9](#) ou l'[annexe 2, illustration 11](#)). Dans de tels cas, la police relève l'invalidité du permis au moyen du code QR du SIAC affiché dans l'application du titulaire. L'invalidité est également visible dans le SIAC dès sa saisie.

F) Application de l'ordonnance sur les amendes d'ordre

Lors d'un contrôle de police, les apprentis conducteurs peuvent justifier de leur autorisation de conduire au moyen du seul permis d'élève conducteur électronique. La présentation réussie du code QR actualisé du permis d'élève conducteur dans l'application pour smartphone « pilotWallet » prévue à cet effet équivaut au port et à la présentation du permis d'élève conducteur au sens de l'art. 10, al. 4, LCR.

Si le titulaire du permis d'élève conducteur ne parvient pas à afficher le code QR du permis et que la police ne peut donc pas le contrôler, il risque une amende de 20 francs pour non-port du permis d'élève conducteur au sens du chiffre 100.2 de l'annexe 1, OAO⁴.

G) Protection des données

La protection des données doit être garantie au niveau fédéral et cantonal conformément à la réglementation correspondante. Le Préposé fédéral à la protection des données ainsi que les préposés à la protection des données des cantons concernés sont informés du projet pilote.

H) Entrée en vigueur

Les présentes instructions entrent en vigueur le 1^{er} avril 2024. L'OFROU procédera à une évaluation des résultats du projet dans les trois ans suivant son entrée en vigueur et décidera de son intégration dans le droit ordinaire.

Office fédéral des routes



Jürg Röthlisberger
Directeur

⁴ [Ordonnance sur les amendes d'ordre](#) (OAO ; RS 314.11)

Annexe 1 : aperçu de l'application « pilotWallet » pour les titulaires du permis d'élève conducteur électronique

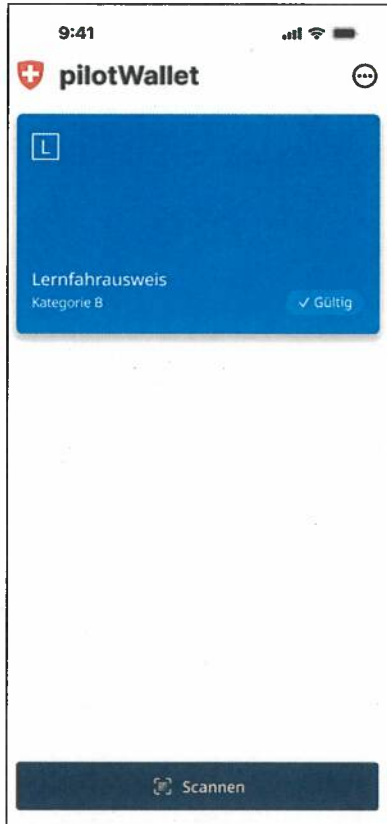

<p>Illustration 1 : Aperçu du permis d'élève conducteur électronique sur l'écran d'accueil de l'application « pilotWallet »</p>	 <p>The screenshot shows the home screen of the 'pilotWallet' app. At the top, the time is 9:41. The app logo 'pilotWallet' is in the top left, and a menu icon is in the top right. A blue card displays 'L' in a white box, 'Lernfahrausweis', 'Kategorie B', and a green checkmark with the word 'Gültig'. At the bottom, there is a dark blue button labeled 'Scannen' with a camera icon.</p>
<p>Illustration 2 : Ouverture du menu contextuel</p>	 <p>The screenshot shows the 'Nachweisinfo' menu. At the top, the time is 9:41. A back arrow is on the left, and the title 'Nachweisinfo' is in the center, with a menu icon on the right. Below the title, there are two options: 'Polizeikontrolle' with an eye icon and 'Nachweis entfernen' with a trash can icon. Underneath, the section 'Inhalt des Nachweises' contains a profile picture of a woman and the following details: Name: Muster, Vorname: Seraina, Geburtsdatum: 10.01.1988, Heimatort: Bern, Ausstelldatum: 24.11.2022, and Ablaufdatum: 24.06.2026.</p>


Illustration 3 :
Informations personnelles, détails

9:41 📶 🔋

< **Nachweisinfo** ⋮

Lernfahrausweis
Kategorie B ✓ Gultig

Inhalt des Nachweises



Name
Muster

Vorname
Seraina

Geburtsdatum
10.01.1988

Heimatort
Bern

Ausstelldatum
24.11.2022

Ablaufdatum
24.06.2026

Ausstellende Behörde
AR

Nummer des Lernfahrausweises
123456789012

Reg.-Nr.
24.125.452


Faber-Pin
123456789

Kategorie
B

Zusatzangaben auf der Kategorie
-

Zusatzangaben A
112

Zusatzangaben B
-

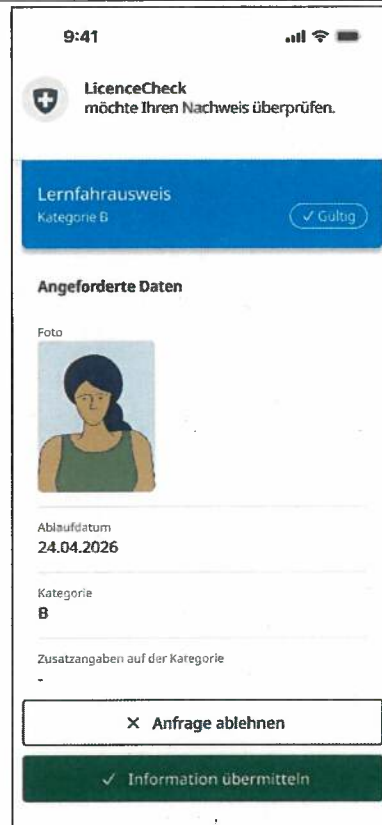
Unterschrift


Sind Ihre Daten falsch? Bitte melden Sie sich beim ausstellenden Strassenverkehrsamt.

Illustration 4 :
Code QR pour les contrôles de police



Illustration 5 :
Refus ou acceptation de la demande
d'informations pour vérification



Annexe 2 : application « LicenceCheck » destinée au contrôle de la validité du permis

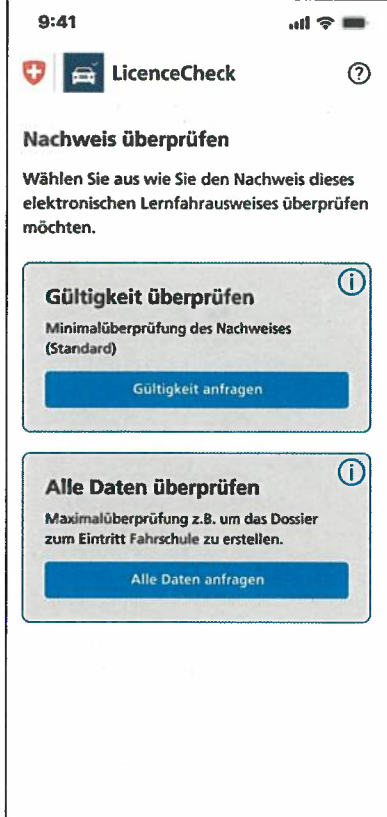

<p>Illustration 6 : Choix du type de contrôle du permis (minimal ou exhaustif)</p>	
<p>Illustration 7 : Code QR pour le contrôle du permis</p>	

Illustration 8 :
Contrôle de validité – permis valable



Illustration 9 :
Contrôle de validité – permis non valable



Illustration 10 :
Contrôle de l'ensemble des données – permis
valable



Illustration 11 :
Contrôle de l'ensemble des données – permis
non valable

